

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE D'UBBIETTIVI È DI MEZI 2026-2027 CHÌ
DEFINISCENU E MODALITÀ DI FINANZAMENTU DI
L'ISTITUTI DI FURMAZIONE DI U SETTORE SANITARIU -
ATTRIBUZIONE DI I CREDITI RILATIVI À E
SUBVENZIONE DI FUNZIUNAMENTU 2026
CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026-2027
DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE FINANCEMENT DES
INSTITUTS DE FORMATION DU SECTEUR SANITAIRE -
AFFECTATION DES CRÉDITS RELATIFS AUX
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse est chef de file depuis la loi de 2004 en matière de formation professionnelle pour le secteur sanitaire et social.

A ce titre, elle a pour principales prérogatives :

- **La carte des formations** : elle décide de l'ouverture ou de la fermeture de places (quotas) et de l'implantation géographique des centres de formation pour garantir un accès à la formation dans l'ensemble des territoires.
- **Le financement** : la Collectivité de Corse finance le fonctionnement et l'équipement des deux instituts de formation aux métiers de la santé (IFMS) et l'attribution des bourses aux étudiants

A ces financements annuels s'ajoutent des recettes complémentaires liées à la formation continue, à l'apprentissage, aux contrats de professionnalisation, ainsi qu'aux dispositifs de prise en charge mobilisés par les employeurs et les opérateurs de compétence (OPCO).

1- Des subventions annuelles de financement adossées à des conventions d'objectifs et de moyens (COM)

La Collectivité de Corse participe donc aux subventionnements des deux instituts de formation du Pumonte et du Cismonte dispensant les formations paramédicales en formation initiale ou continue par des conventions d'objectifs et de moyens (COM) qui définissent les engagements respectifs des parties, fixent les objectifs pédagogiques, qualitatifs et quantitatifs et encadrent les modalités de financement.

Les précédentes conventions quinquennales (2021-2025) sont arrivées à échéance en décembre 2025. Il y a donc lieu de les renouveler pour une période transitoire de deux ans dans l'attente de la finalisation d'un schéma des formations sanitaires et sociales dont les travaux d'élaboration, alimentés par la commission formation du CREFOP, vont très prochainement débuter. Ce document stratégique relevant de la compétence de la Collectivité de Corse est destiné à donner une vision prospective des besoins du territoire sur une période de 5 ans afin de calibrer les formations sanitaires et sociales qui seront agréées, en intégrant les enjeux d'attractivité et de qualité des formations dispensées.

Les formations agréées pour les deux instituts sont les suivantes :

- Diplôme d'Etat d'Infirmier (DEI) : 65 infirmiers pour le Pumonte et 65 infirmiers pour le Cismonte

- Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (DEAS) : 65 AS pour le Pumonte et 65 AS pour le Cismonte
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) : 15 AP pour le Pumonte et 15 AP pour le Cismonte
- Diplôme d'Etat de Cadre de Santé : 14 pour le Pumonte
- Diplôme d'Etat d'Infirmière de bloc opératoire (IBODE) : 14 pour le Cismonte

L'IFMS Pumonte doit présenter une demande d'agrément modifiée pour la mise en place effective d'une formation d'ambulanciers au dernier trimestre 2026. Ce financement interviendra en dehors de la présente convention d'objectifs et de moyens.

2- Les formations paramédicales financées pour l'année 2026 :

La politique de formation dans le domaine sanitaire initiée par la Collectivité de Corse depuis plusieurs années vise à répondre au mieux aux besoins en professions paramédicales tout en contribuant au développement économique et social des territoires.

Dans ce contexte, la Collectivité de Corse a initié, dès 2022, une politique de délocalisation de certaines formations paramédicales, notamment d'aides-soignants à Corti et Sartè.

La délocalisation des actions de formation a vocation à répondre à plusieurs objectifs :

- Dispenser des formations qualifiantes au plus près des réalités des territoires,
- Offrir un accès au plus grand nombre,
- Eviter des déplacements coûteux sur les grands centres urbains,
- S'inscrire dans une dynamique de développement durable en matière de santé et qualité de vie, équité et solidarité sociale, protection de l'environnement, efficacité économique, participation et engagement, accès au savoir, subsidiarité.

Cette démarche d'« aller vers » s'inscrit dans une stratégie volontariste en réponse aux attentes des partenaires institutionnels, des structures associatives ainsi que du secteur public et privé.

Elle répond également à l'objectif affirmé d'une prise en charge de meilleure qualité de la population sur l'ensemble du territoire, de la naissance aux âges les plus avancés.

L'impact de ces délocalisations en matière d'attractivité et de coûts sera évaluée sur la durée de la convention d'objectifs et de moyens.

Seront donc renouvelées à partir du mois de septembre, des formations d'étudiants en soins infirmiers, d'élèves aides-soignants et d'auxiliaires de puériculture.

Aiacciu :

✓Fonctionnement :

- Étudiants en soins d'infirmiers (65 étudiants),
- Élèves aides-soignants (65 élèves, dont 50 à Aiacciu et 15 à Sartè). Pour la rentrée 2026, une répartition différente des effectifs est prévue en raison d'une baisse du nombre de candidatures enregistrées sur le site de Sartè. Les effectifs se répartiront ainsi : **57 étudiants à Aiacciu et 8 étudiants à Sartè.**
- Auxiliaires de puériculture (15 élèves).

Ces formations sont mises en place par l'IFMS du Pumonte, pour un coût global de **2.340.000,00 €** en fonctionnement qui englobe la formation délocalisée de Sartè (8 étudiants).

Bastia :

✓Fonctionnement :

- Étudiants en soins d'infirmiers (65 étudiants),
- Élèves aides-soignants (65 élèves, dont 50 à Bastia et 15 à Corti),
- Auxiliaires de puériculture (15 élèves).

Ces formations sont mises en place par l'IFMS du Cismonte pour un coût global de **2.182.000,00 €** qui englobe la formation délocalisée de Corti (formation de 15 élèves aides-soignants).

Il est ainsi proposé, par le présent rapport, d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens 2026-2027 avec les deux IFMS ainsi que les financements au titre des formations qui seront mises en œuvre en 2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.